



Décision 2024/70 portant approbation de la modification n°5 du marché n°21TETX02 – Réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°21TETX02 relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération et les membres du groupement de commande – notifié le 25 octobre 2021 pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000.00 € HT sur la durée maximum du marché.*
- *Vu la décision 2022/45 portant approbation de la modification de marché n°1 ;*
- *Vu la décision 2022/76 portant approbation de la modification de marché n°2 ;*
- *Vu la décision 2022/35 portant approbation de la modification de marché n°3 et 4 ;*

Dans le cadre de l'exécution du marché pour la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération, il convient d'intégrer de nouveaux prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum ;

Décide,

**Article 1 :** La modification n°5, ci-annexée, au marché conclu avec la société SNEPM « Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée », est approuvée afin d'intégrer de nouveaux prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix.

**Article 2 :** Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.



République française 2024/...  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 12/11/2024

Le Président,

Gérard DAUDET

